



24 rue du collège technique
33290
Blanquefort
Tél : 05 56 95 58 80
Mail : ce.0330018r@ac-bordeaux.fr

BUDGET

Exercice 2026

Rapport de présentation

L'ordonnateur

Yannick MARMESSE

La secrétaire générale d'EPL

Marylise LABORDE

SOMMAIRE

• Préambule	page 3
• Calendrier	page 4
• Rapport de présentation	page 5
I - Contexte général	page 5
II - Dotation de fonctionnement	page 6
III - Taxe d'apprentissage	page 8
IV - Structure du budget	page 8
V - Service Activités pédagogiques (AP)	page 9
VI - Service vie de l'Élève (VE)	page 11
VII - Service Administration et Logistique (ALO)	page 12
VIII - Service Restauration et Hébergement (SRH)	page 13
IX - Service opération en capital (OPC)	page 14
• Synthèse	page 15
• Conclusion	page 15

Préambule

Le budget de l'EPLE est un outil de pilotage et de gestion au service de la politique générale de l'établissement.
Le budget est à la fois :

- un acte administratif et politique qui retrace les objectifs de l'EPLE fixés notamment par le projet d'établissement et par la convention signée avec la collectivité territoriale de rattachement ;
- un acte financier qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses de l'établissement (décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique)

Les annexes du budget visent à compléter l'information des administrateurs sur certains éléments comme l'état des emplois incluant la masse salariale détaillée par catégorie.

Le projet de budget sur lequel vous allez vous prononcer lors du conseil d'administration courant novembre concerne l'année civile à venir, c'est une prévision.

L'article R421-9 du code de l'éducation :

Le chef d'établissement en tant qu'organe exécutif de l'établissement prépare le projet de budget.

L'article R421-13 :

Il est assisté du secrétaire général de l'établissement. Celui-ci apporte son expertise, notamment en proposant pour les services du budget des domaines et activités pertinents.

La construction du budget est soumise aux grands principes généraux du droit budgétaire :

- Annualité : pour un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre
- Unité : toutes les dépenses et recettes dans un document unique
- Universalité : sans compensation, contraction, affectation
- Spécialité : le budget doit être voté pour une dépense déterminée – par service AP – VE – ALO – SRH – OPC
- Sincérité : le budget présente de façon sincère l'ensemble des ressources et des charges raisonnablement prévisibles en fonction des informations disponibles au moment de son élaboration

Le budget est présenté au conseil d'administration (CA) par services qui sont l'unité de vote.

Il doit être en équilibre.

Calendrier

Instruction codificatrice M9-6 relative au cadre budgétaire et comptable des EPLE

L421-11 et R421-59 du code de l'éducation

Avant le 1er novembre précédant l'exercice, la collectivité territoriale de rattachement concernée notifie au chef d'établissement le montant prévisionnel de sa participation aux dépenses d'équipement et de fonctionnement de l'établissement.

Le chef d'établissement, dans le cadre de son rôle de préparation des travaux du conseil d'administration présente le projet de budget au conseil d'administration dans les 30 jours qui suivent la notification du montant de la dotation de fonctionnement de la collectivité de rattachement.

Avant le 1er décembre, présentation du projet de budget devant le conseil d'administration.

Le budget est transmis dans les cinq jours suivant le vote à l'autorité académique et à la collectivité de rattachement.

Il sera exécutoire au 1er janvier si elles ne manifestent pas leur désaccord.

A défaut de vote du budget par le conseil d'administration, celui-ci est réglé conjointement par l'autorité académique et la collectivité de rattachement.

Rapport de présentation

I - Le contexte général

Le budget 2026 est élaboré avec le progiciel Op@le qui est rentré en application le 1^{er} janvier 2022, le lycée Léonard de Vinci faisant partie des testeurs de la phase 2.

Le budget 2026 a été élaboré sur la base des financements connus à ce jour (dotation de fonctionnement, crédits globalisés disponibles, ressources affectées) et des dépenses et recettes engagées de l'année 2025.

La dotation de fonctionnement du Conseil Régional permet de financer les dépenses suivies dans le budget du lycée. Une partie des charges de l'établissement, la viabilisation, est prise en charge directement sur le SRH par une clef de répartition votée en CA (75% service ALO – 25% service SRH). Le Conseil régional, afin de pallier les augmentations importantes de viabilisation et du coût des denrées a choisi de reconduire le montant du reversement à 16 % et de maintenir les tarifs. En effet, le SRH est un service autonome qui doit s'auto-financer par les recettes des familles et des communaux. Par ailleurs la tarification solidaire sera mise en œuvre dans l'établissement à partir du 1^{er} septembre 2026. N'ayant pas d'information précise concernant ce mode de calcul, le budget a été élaboré en considérant que les recettes seront maintenues malgré le changement de dispositif.

II - La Dotation de fonctionnement du Conseil Régional (DGF)

Le budget est principalement financé par le Conseil Régional qui alloue pour 2025 une subvention de 525 471.00 €. La somme allouée est inférieure de 49853.00 € par rapport à 2025. Cette importante diminution est liée à une évaluation du fonds de roulement de l'établissement au 31/12/2024 et ne tient pas compte des divers prélèvements sur fonds de roulement réalisés en 2025 pour compenser l'importante baisse de dotation déjà supportée par le lycée en 2025.

Evolution de la DGF depuis 2019 :



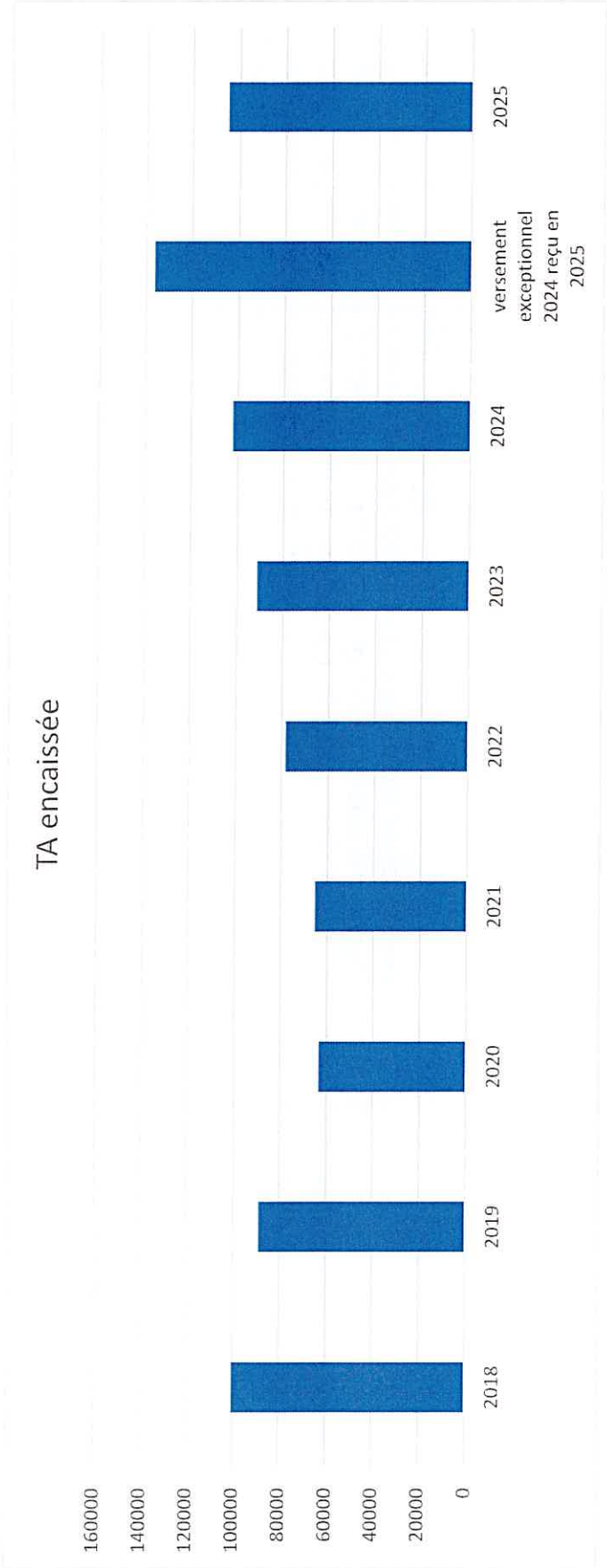
La DGF 2026 notifiée fait apparaître un ajustement suite à un nombre de jours de fonds roulement retenu au 31/12/2024 égal à 140 jours or suite aux divers prélèvements effectués en 2025, l'établissement dispose actuellement d'un fonds de roulement de 53 jours. Le nombre de jours de fonds de roulement disponible ne sera définitif qu'à la fin de l'exercice. Les sommes attendues du GRETA ainsi que la taxe d'apprentissage se sont révélées plus élevées que prévues, le nombre de jours de fonds de roulement disponible au 31/12/2025 sera peut-être supérieur à ce qui a été prévu aux budgets modificatifs de 2025. Un prélèvement sur fonds de roulement est d'ores et déjà effectué pour équilibrer le budget 2026.

III - La Taxe d'apprentissage

La réforme des modalités de versement de la Taxe d'apprentissage laisse la liberté aux entreprises de reverser jusqu'à 13 % du montant de la taxe à l'organisme de leur choix.

En 2025, le lycée a perçu un versement exceptionnel de 2024. Le montant total de taxe d'apprentissage de 2024 s'élevait à 102 236.07 € sans compter ce versement. Pour l'instant au titre de 2025, le lycée a perçu 105 052.08 €. Le montant retenu pour le budget 2026 est de 139 989 € répartis entre le service AP pour 114 989 € et le service OPC pour 25 000 €.

La taxe d'apprentissage, intégralement affectée aux enseignements professionnels, est la seule marge de manœuvre permettant d'augmenter les crédits alloués aux sections ou permettant des investissements. Elle est en particulier utilisée pour les locations d'engins, les différentes réparations et les compléments nécessaires à l'achat de machines-outils ou engins.



IV – Structure du budget

Le budget a été réparti en trois services généraux et un service spécial :

- le service général AP « activités pédagogiques »
- le service général VE « vie de l'élève »
- le service général ALO « administration et logistique »
- le service spécial SRH « restauration et hébergement »

V°- Le service général AP - « activités pédagogiques »

Ce service regroupe les dépenses pédagogiques ainsi que les charges afférentes aux voyages, aux sorties et aux projets.

Ces dépenses sont financées par les ressources suivantes :

- la part de la subvention de fonctionnement Région affectée à ce service :
Montant affecté : 169 461.00 € (pour 171 565.00 € en 2025) montant proposé par le conseil régional sur son tableau de répartition ; 32.25 % de la dotation globale.
- les subventions région affectées ont été soldées en 2025. Aucune subvention nouvelle n'est ouverte au budget.
- la taxe d'apprentissage, 114 989.00€. Le montant de la taxe est stable depuis trois ans et nous avons des reliquats liés à un versement exceptionnel reçu début 2025 au titre de 2024 qui n'ont pas été utilisés en totalité sur 2025.
- les crédits d'État pour le financement des droits de reprographie et des projets pédagogiques
 - 3252.21 € pour les dépenses pédagogiques 2026, reliquats à ce jour
 - 500.00 € pour les droits de reproduction, reliquats
- les crédits de formation continue dans le cadre du GRETA-CFA.
Les annexes 2025-2026 ont commencé à être transmises au lycée, y compris des annexes signées. La somme de 72 100.00 € est prise en compte d'après les annexes estimées en cours de signature. Ce montant sera réajusté en fonction des annexes signées. A noter, dans un optique de sincérité du budget, les lignes sont ouvertes, mais aucune dépense ne sera effectuée par le lycée tant que l'annexe signée par toutes les parties n'aura pas été reçue, les finances du lycée ne permettant pas de prendre en charge des dépenses supplémentaires.
- La participation des familles pour les voyages :
 - 480 € : voyage à Arcachon
- La subvention ERASMUS pour le projet de Vienne :
 - 13 074.00 €

Les dépenses pédagogiques (arrondi) par sections :

Domaine	2023	2024	2025	2026	Observation
0BOIS	14 300,00	9 000,00	9 000,00	13 000,00	
0BTSBAT	3 500,00	1000	1000	1 500,00	
0BTSGT	1 500,00	500,00	500,00	500,00	
0CE	16 800,00	15 000,00	19 000,00	20 000,00	
0CTRM	42 858,00	30 000,00	30 000,00	33 000,00	
0ETE	33 471,00	23 000,00	23 000,00	23 500,00	
0FINI	7 500,00	7 500,00	7 500,00	11 500,00	
0GOTP	12 500,00	12 000,00	12 000,00	15 000,00	
0MMTP	9 500,00	6 000,00	6 000,00	7 500,00	
0TAILLE	5 400,00	2 800,00	2 800,00	3 500,00	
0TEB	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	
Enseignement général et technologique	9 000	10 200	10 000	9 200	Diminution liée à la diminution des demandes CNED

Les dépenses incompressibles (assurance, maintenance et réparations) ne sont plus incluses dans les crédits pédagogiques alloués aux différentes sections depuis 2024, ce qui explique la diminution des crédits de 2023 à 2024. Ces dépenses sont retracées dans la ligne « Maintenance » et sont réparties entre sections. Il faut rappeler la mise en place de contrat de maintenance pour les machines-outils pour un montant prévu de 17 000€.

Par ailleurs, le budget a été bâti en tenant compte des dépenses des années précédentes et des informations transmises lors des réunions avec les équipes pédagogiques afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la matière d'œuvre et des changements de référentiel dans la mesure du possible.

A noter l'augmentation des budgets alloués, financée grâce à la taxe d'apprentissage devrait permettre de renouveler du petit matériel nécessaire à chaque filière.

Le service bénéficie de la totalité du coût élève défini par le Conseil régional.

VI - Le service VE « vie de l'élève »

Ce service est abondé par des recettes de 2 natures :

- Crédits d'État pour les fonds sociaux (3999,58 €), et la rémunération des AED (400 000 €).
- Subvention du Conseil Régional pour l'aide aux familles (11 000 €)

Les dépenses sont regroupées en 2 grands domaines :

- Aides : l'Aide régionale à la restauration ainsi que les fonds sociaux
- AED : les frais de rémunération des personnels doivent être retracés en recettes et en dépenses dans la comptabilité de l'établissement employeur mais ne donnent lieu qu'à des écritures pour ordre.

VII - Le service général ALO « administration et logistique »

Ce service comporte 4 natures de recettes :

- Une part de la dotation de fonctionnement du Conseil Régional : 356 010.00 €, dont 353 031.00 € affectés à la viabilisation. Il faut noter que la viabilisation est ventilée selon la clé de répartition 75 %ALO – 25% SRH.
- Les produits annexes et location : carnets, reversement des établissements rattachés, location des studios et appartements : 6 700 €
- Les reversements du Greta au titre de l'occupation des locaux : 13 000 € d'après les annexes.
- Les produits de la neutralisation des amortissements - biens immobilisés acquis sur subvention ou taxe d'apprentissage - opérations pour ordre ne donnant lieu à aucun encaissement. Les recettes sont inférieures aux dépenses mais ne modifient pas la CAF/IAF.

Les dépenses sont regroupées en 3 domaines :

- Charges : reprend toutes les charges courantes
- Viabilisation : chauffage, électricité, gaz, eau, le montant total estimé représente plus de la moitié de la dotation de fonctionnement
- Maintenance : contrats obligatoires (SSI, installations de chauffage, etc) et non obligatoires, enlèvement des déchets, maintenance des installations et petit matériel.

A noter : le lycée est ancien et comporte beaucoup de bâtiments, les frais de maintenance sont élevés. Les dépenses de maintenance ont été ventilées entre la fourniture de matériel pour les réparations effectuées par les ouvriers pour un montant de 50 299.75 € (ligne 0MAINT) et la réalisation de prestation extérieure pour les dépenses nécessitant une intervention par une entreprise pour 37 700.00 € (ligne 0PRETEXT).

Opérations spécifiques d'amortissement de l'ensemble des biens immobilisés. Il s'agit d'opérations pour ordre ne donnant lieu à aucun décaissement)

Un prélèvement de 131 368.00 € est nécessaire pour parvenir à l'équilibre du service en tenant compte de la réalité des besoins du lycée.

VIII° Le service spécial SRH « Service Restauration et hébergement »

Le service de restauration et d'hébergement du lycée accueille également les élèves des formations Greta.

Ce service est abondé uniquement par les recettes des usagers du service (internes, demi-pensionnaires et commensaux) - tarifs fixés par le Conseil Régional maintenus pour 2025 : 535 600.00 €.

Toutefois, il faudra réajuster le calcul au trimestre septembre/décembre 2026 afin de tenir compte de la mise en place de la tarification solidaire. En effet, à l'heure actuelle, le lycée ne dispose pas d'éléments permettant de disposer d'une évaluation des recettes pour cette période. Il faudra donc être prudent dans l'utilisation du crédit nourriture au cours de la première partie de l'année.

A noter, l'affectation d'un chef de cuisine titulaire permet désormais d'initier une politique d'établissement en matière de restauration.

- Nous allons pouvoir augmenter la part de bio grâce à l'entrée dans le dispositif « Lait et fruits à l'école » de France Agrimer qui permet de compenser le surcoût lié à l'achat de produits de qualité (AOC, AOP, IGP, Label Rouge et BIO)
- Une commission « restauration » sera mise en place afin de permettre aux usagers d'échanger avec le personnel de cuisine
- Un menu à thème sera proposé régulièrement

Les dépenses sont regroupées en 4 grands domaines :

- Crédit nourriture – pour l'essentiel achat de denrées : 315 796.26 € dont une part de denrées bio pour 33 200€ et une part de produits locaux et/ou de qualité pour 120 700€. L'adhésion au groupement d'achat de denrées du Lycée Victor Louis de Talence permet de sélectionner des produits conformes à la loi Egalim. En effet, 30% des denrées proposées au sein de ce marché sont BIO et les produits locaux et de qualité sont valorisés au niveau de l'appel d'offres. Le budget précédent ne permettait pas de faire ressortir ces éléments, il a été modifié en conséquence.
- Les charges courantes : les factures d'entretien et de maintenance seront directement payées sur ce service
- La viabilisation : 88 257.75 € ; les factures de viabilisation seront payées à hauteur de la clef de répartition votée en CA (25 %).
- le reversement au Conseil Régional pour la participation des usagers aux charges de personnel (16 % des recettes du service) : 84 895.99 €

Les recettes peuvent fluctuer en fonction de l'attractivité du service de restauration, des décisions de fermeture, des remises d'ordre exceptionnelles.

IX – Opérations en capital (OPC)

Ce service bénéficie de plusieurs types de recettes :

- les subventions du Conseil régional pour la majeure partie ; le budget prévisionnel a inscrit les subventions déjà notifiées , en particulier
 - la somme de 12 000 € allouée pour le projet de rampe du quai de chargement qui doit être réalisée avec les élèves. La partie garde-corps n'a pas encore été achevée
- la taxe d'apprentissage pour un montant de 25 000 €

Les dépenses retracent les matériels prévus par les notifications déjà reçues et supérieurs à 800 € hors taxe :

Un prélèvement sur fonds de roulement d'un montant de 6 000€ est prévu afin de disposer de 3 000 € pour des dépenses de matériel au service de restauration ainsi que 3 000 € pour des dépenses de matériel du service général en cas d'urgence, le matériel subissant malheureusement de nombreuses pannes. Si ce montant n'est pas utilisé, il retombera dans les fonds de roulement de l'établissement.

Synthèse

La DGF très inférieure à celle de 2025 ne tient pas compte des prélèvements sur fonds de roulement réalisés en 2025.

Les recettes du Greta sont comptabilisées et les crédits seront réajustés en cours d'année si nécessaire. Les dépenses ne seront cependant réalisées qu'à hauteur des dépenses figurant sur les annexes signées. Le GRETA a régularisé les dépenses de 2023/2024. Le versement de la part de la matière d'œuvre spécifique portant sur l'année 2024/2025 est en cours.

Conclusion

Le budget prévisionnel 2026 fait appel à un prélèvement conséquent sur les fonds de réserve pour atteindre l'équilibre en respectant le principe de sincérité budgétaire. La situation financière de l'établissement doit être suivie attentivement afin de ne pas épuiser trop rapidement les marges disponibles.